

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 en mairie de Trigance sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	7 + 6	13
Total des voix : 15		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

Ont donné pouvoir :

Date de convocation
10/11/2022

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Bernard CLAP** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Romain COLIN** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Paul CORBIER** ;

Délibération
n°22_11_B9_09

Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Trigance porté par la société Engie green

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Le Parc du Verdon est consulté par la Préfecture du Var sur ce projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le projet est porté par la société Engie Green et concerne un terrain communal, sur une surface de 15 ha (périmètre clôturé), situé sur des espaces forestiers et figurant en zone AUpv au PLU de la commune. La puissance prévue est de 15,8 MWc correspondant à la consommation annuelle électrique de 11 000 habitants (hors chauffage).

Entendu l'exposé du Président,

Après débat et discussion sur la base du dossier remis par l'opérateur et au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010, en matière d'implantation de ce type d'équipement, les membres du Bureau, à l'unanimité (M. Bernard CLAP délégué de la commune de Trigance ne prenant pas part au vote), émettent un **avis favorable** conditionné à la levée d'une réserve liée au principe 3 de la position précitée, motivé par les éléments d'appréciation suivants :

- Principe 1 – ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et de garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :
 - Le projet est situé sur du foncier public (en gestion ONF). La commune souhaite poursuivre sa démarche de politique locale de maîtrise de la demande en énergie via les revenus générés par le projet, à savoir rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (aides aux habitants sur la maîtrise de l'énergie, réduction du temps d'éclairage public).
- Principes 2 et 3 – relatif à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :
 - Concernant les enjeux de biodiversité :

La zone concernée se situe sur un corridor écologique de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts de la trame verte et bleue du Parc et en partie sur un corridor de la sous-trame forestière. Les corridors écologiques ne sont pas considérés comme étant incompatibles avec des aménagements de type centrales photovoltaïques au sol, sous réserve que leur fonctionnalité écologique ne soit pas remise en cause. L'étude d'impact indique qu'un secteur de vieux arbres potentiellement intéressants pour la biodiversité (arbres de gros diamètres et à cavités pouvant abriter des chauves-souris, des insectes saproxyliques etc.) a été retiré de l'emprise du projet et que la commune a proposé que ce secteur fasse l'objet d'un îlot de vieillissement.

Sont cependant portés à la connaissance de la commune et sont à prendre en compte :

- La volonté de préserver les vieux hêtres est intéressante et rejoint les objectifs de conforter la trame de vieux bois à l'échelle du territoire. Cependant, l'outil « îlot de vieillissement » n'est pas adapté pour répondre à l'enjeu de conservation de ces vieux arbres car un îlot de vieillissement peut à terme être exploité. Il est ainsi plutôt recommandé et souhaitable de mettre en place un îlot de sénescence. Sans exploitation forestière ou à défaut qui permette le maintien de ces vieux arbres (à identifier et cartographier précisément) sous couvert forestier continu.
- Les suivis naturalistes proposés : ces derniers le sont uniquement au sein des zones d'obligation légale de débroussaillement (OLD). Pour donner encore plus de sens à la création d'un îlot de sénescence, il serait judicieux que des suivis puissent également être mis en place au sein de ces boisements plus matures, pour en améliorer la connaissance de la faune et de la flore, suivre l'évolution de la biodiversité forestière liée aux gros bois et bois morts dans le temps (ainsi que la sylvigénèse, suivi de la régénération naturelle etc.). Il serait aussi souhaitable, de mettre en place des suivis faunistiques et floristiques au sein de l'emprise d'implantation des panneaux, afin d'acquérir des données de référence sur l'évolution de la biodiversité au sein de ces milieux aménagés (comparaison de l'évolution du cortège des espèces avant/après travaux sur la durée d'exploitation de la centrale).
- La question du risque incendie : L'appréciation du risque aurait méritée d'être plus développée ou mieux explicitée dans les études, au regard notamment du positionnement de la centrale au sein d'un vaste massif forestier alors que l'activité militaire à proximité (camp militaire de Canjuers) constitue déjà un facteur de risque important (un incendie important cet été) et qu'il n'est pas possible aux services d'intervention de lutter contre le feu au sein des centrales photovoltaïques. La faisabilité de s'appuyer sur des pistes existantes sans en créer de nouvelles aurait par ailleurs mérité une investigation plus poussée.

○ Concernant les enjeux paysagers (réserve à lever) :

Les visibilités potentielles du site d'implantation du projet sont limitées voire inexistantes comme en atteste l'étude réalisée par le développeur. L'aire d'étude est quant à elle potentiellement visible au niveau de ses extrémités Est et Ouest. L'étude évoque notamment une visibilité depuis le belvédère de la dent d'Aire. Bien que la visibilité soit jugée faible, ce belvédère très fréquenté constituant un point de vue emblématique sur les gorges du Verdon, une étude plus fine depuis ce point mériterait d'être réalisée pour s'assurer de l'absence d'enjeu visuel et alors pouvoir l'affirmer.

Le massif forestier du Bois de Siounet est défini dans le plan du Parc en tant que monument emblématique du grand paysage à préserver de tout aménagement, car il constitue un élément structurant du relief de ce secteur de l'Artuby. Or le projet est partiellement situé sur le périmètre du monument emblématique. Ce constat a déjà fait l'objet d'une observation transmise à la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU. En conséquence il est demandé au développeur d'étudier les possibilités de réduction de l'emprise du projet sur sa partie Ouest (diverticule), afin d'éviter le chevauchement de la centrale sur le monument emblématique inscrit au plan du Parc.

La réserve émise dans cet avis pourra être levée une fois prise en compte. Il est retenu également de proposer à la commune, en lien avec le développeur, une rencontre avec les services du Parc pour participer à une réflexion visant à limiter l'impact du projet. Cette proposition sera intégrée au courrier de transmission du présent avis à la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

